

LES MODES D'ACCUEIL DES 0-3 ANS SUR LE TERRITOIRE DES VALLÉES DE THÔNES



Différents modes d'accueil sont proposés aux familles pour s'adapter au mieux aux besoins de l'enfant.

Quels sont-ils et quelles sont leurs conditions d'accueil ?

Les établissements d'accueil du jeune enfant

Les crèches, micro-crèches et crèches parentales assurent la prise en charge des enfants par une équipe de professionnel. Celle-ci comprend un directeur et des professionnels de la petite enfance (auxiliaires de puériculture, éducateurs de jeunes enfants...) qui sont directement impliqués dans la vie quotidienne de l'enfant (soins, repas, activités, bien-être).



Ces structures privilégient les temps collectifs et la socialisation des enfants.

L'assistante maternelle agréée



L'assistante maternelle bénéficie d'un agrément délivré par les services départementaux de la Protection Maternel et Infantile (PMI) et d'une formation initiale obligatoire.

Elle participe gratuitement aux activités collectives proposées chaque semaine par le Relais Petite Enfance (RPE) : ateliers d'éveils, motricité, musique, sorties à la bibliothèque... Cela lui permet de rencontrer et d'échanger avec d'autres professionnelles et favorise la socialisation des enfants.

Le RPE accompagne l'assistante maternelle dans son métier et facilite son accès à la formation.

- L'accueil peut se pratiquer de trois façons :

A son domicile

L'assistante maternelle contribue à l'éveil de l'enfant en lui proposant des activités variées (jeux, promenades...). Elle répond aux besoins de l'enfant (soins, sieste, repas...) et veille à sa sécurité. Elle s'adapte aux horaires selon les besoins des parents. Elle exerce dans un cadre familial.

Elle accueille jusqu'à quatre enfants en même temps, selon son agrément.

Les parents sont employeurs de leur assistante maternelle et établissent un contrat de travail avec elle.

En Maison d'Assistants Maternels (MAM)

Les assistantes maternelles peuvent choisir d'exercer en dehors de leur domicile, en MAM.

3 à 4 assistantes maternelles se retrouvent chaque jour dans ce lieu avec les enfants qu'elles accueillent (jusqu'à 4 enfants selon leur agrément, soit 16 enfants au maximum) et organisent des activités et des projets éducatifs en commun. La MAM combine le dynamisme d'une crèche avec l'attention personnalisée et le soin d'une assistante maternelle.

Les parents sont employeurs de leur assistante maternelle et établissent un contrat de travail avec elle.

En crèche familiale



La crèche familiale est une structure municipale qui emploie des assistantes maternelles. Celles-ci accueillent à leur domicile jusqu'à 4 enfants et participent à des temps de regroupement obligatoire, favorisant la socialisation et l'éveil des enfants. Une ou deux fois par semaine, elles se retrouvent dans les locaux de la crèche familiale pour des activités en commun.

Les parents ne sont pas employeurs de l'assistante maternelle.

La garde à domicile

La garde à domicile exerce au domicile des parents. Son activité ne nécessite ni agrément, ni formation initiale.

Les parents sont soit employeurs, soit clients d'un organisme prestataire.

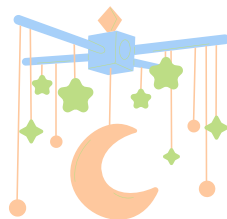
- Il peut s'agir de 2 types de gardes :

Une garde simple

Elle s'occupe du ou des enfants d'une seule famille au domicile des parents.

Une garde partagée

Elle s'occupe des enfants de deux familles, en alternance au domicile de l'une et de l'autre famille. Les familles partagent l'emploi de la garde d'enfants à domicile.



Vous recherchez un mode d'accueil pour votre enfant ?

Saisissez votre demande sur le portail unique !

Vous pouvez déposer et suivre en ligne votre demande :

> Après de 6 crèches du territoire* :

- « La Farandole », Manigod
- « Les P'tits Montagnards », La Clusaz
- Crèche du village et du Charmieux, le Grand-Bornand
- « Pain d'Epices » et « Galipette », Les Villards-sur-Thônes

*Pour les crèches des communes de Thônes et de Dingy-Saint-Clair, s'adresser directement aux structures concernées.

> Après du Relais Petite Enfance

(Mise en lien avec les assistantes maternelles agréées du territoire)



Déposez votre demande dans l'espace famille

- Via votre ordinateur en suivant le lien : <https://espacefamille.aiga.fr/11698910>
- Via votre smartphone en scannant ce QR Code :



Le Relais Petite Enfance (RPE), un guichet unique à votre service !

Le RPE de la CCVT intervient pour les 12 communes du territoire.

C'est un lieu d'information pour les familles et les futurs parents, qu'il accompagne dans leurs démarches pour un accueil en individuel ou en structure collective.

Le relais met à disposition les coordonnées des structures collectives et des professionnelles indépendantes du territoire.

En cas d'accueil individuel, il accompagne les parents pour l'établissement du contrat de travail et dans l'exercice de leurs droits et devoirs d'employeurs. Il facilite les relations entre les familles et les professionnelles.



Pour contacter le RPE

Accueil téléphonique ou dans les locaux (sur rendez-vous) :

- Lundi, mardi et jeudi de 13h30 à 16h / mercredi de 9h00 à 11h30

14 rue Bienheureux Pierre Favre – 74230 THONES
06.22.45.30.38 – rpe@ccvt.fr